



HAL
open science

Espaces, normes et pratiques du voisinage en terre d'Islam au Moyen Âge

Christine Mazzoli-Guintard

► **To cite this version:**

Christine Mazzoli-Guintard. Espaces, normes et pratiques du voisinage en terre d'Islam au Moyen Âge. Laurent Besse, Albane Cogné, Ulrike Kampl et Stéphanie Sauget. Voisiner. Mutations urbaines et construction de la cité du Moyen Âge à nos jours, Presses universitaires François Rabelais, pp.43-60, 2018, 978-2-86906-684-7. hal-01910405

HAL Id: hal-01910405

<https://hal.science/hal-01910405>

Submitted on 31 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

A paraître dans *Voisiner, Mutations urbaines et construction de la cité du Moyen Âge à nos jours*, Laurent Besse, Albane Cogné, Ulrike Kampl et Stéphanie Sauget dir., Tours : Presses de l'Université François Rabelais, 2018.

« Tu es mon voisin et le voisinage est protégé » (Muhammad b. Umayya, Cordoue, v. 800). Espaces, normes et pratiques du voisinage en terre d'Islam au Moyen Âge

Christine Mazzoli-Guintard
Université de Nantes
UMR 6566-CReAAH

« *Fa-inna-ka djari wa-l-djiwar hafiza / wa-ma ta'ir illa `ala ilfi-hi yaqa`u* : Tu es mon voisin et le voisinage est protégé / L'oiseau ne se pose qu'avec son ami¹ ». Ce vers d'un lettré cordouan de la fin du VIII^e siècle, le secrétaire préféré de l'émir de Cordoue al-Hakam Ier (796-822), tient avant tout du langage codé entre rebelles : Muhammad b. Umayya appuie alors la révolte d'un oncle d'al-Hakam, Sulayman, et il pousse le rebelle à refuser la paix que lui propose l'émir en lui redisant qu'il peut compter sur son soutien. Comme la maison de Muhammad b. Umayya et celle de Sulayman sont voisines, le vers vise à rappeler l'alliance politique entre les deux hommes, semblable aux liens qui unissent le patron et sa clientèle, confortée par la relation de proximité dans la ville, le voisinage, dont il dévoile une facette pour une ville de l'Islam au Moyen Âge, Cordoue.

L'histoire des relations de proximité en milieu urbain reste-t-elle à écrire, ainsi que l'affirmaient en 2010 Didier Terrier et Judith Rainhorn dans les premières lignes d'un ouvrage consacré au quotidien de la cohabitation citadine entre le XVIII^e et le XX^e siècle² ? Voisinage ne bénéficie pas d'entrée dans le tout récent *Dictionnaire de l'historien* et le terme n'apparaît pas dans ses pages consacrées à la ville, où sont cependant évoqués les

groupes sociaux qui habitent et cohabitent dans la ville, ce qui conduit à analyser les manières d'habiter, de la rue à la boutique et au magasin et aux manières de vivre ensemble : rapports sociaux, espaces et modes de sociabilité, sécrétion des formes de lien social.³

Voisinage est absent aussi de *L'aventure des mots de la ville* où 264 articles examinent pourtant les mots qui servent à parler des villes dans huit langues⁴ ; quartier, en revanche, est présent, ainsi que ses équivalents en arabe (*hara*, *hawma*), en espagnol (*barrio*), en italien

¹ Ibn Hayyan, *La primera década del reinado de Al-Hakam I según el Muqtabis II-1*, éd., trad. et notes par Joaquín Vallvé et Francisco Ruiz Girela, Madrid, Real Academia de la Historia, 2003, p. 47 texte. La translittération de l'arabe a été volontairement allégée des signes diacritiques.

² Terrier Didier, Rainhorn Judith, « Il n'est voisin qui ne voisine », in Judith Rainhorn, Didier Terrier (dir.), *Étranges voisins, Altérité et relations de proximité dans la ville depuis le XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2010, p. 7-16.

³ Menjot Denis, Pinol Jean-Luc, « Ville », in Claude Gauvard et Jean-François Sirinelli (dir.), *Dictionnaire de l'historien*, Paris, PUF, 2015, p. 741-745, p. 743.

⁴ Christian Topalov, Laurent Coudroy de Lille, Jean-Charles Depaule, Brigitte Marin (dir.), *L'aventure des mots de la ville*, Paris, Robert Laffont, 2010. Si voisinage n'est pas une entrée, le terme est indexé, avec quatre renvois aux traductions que nous venons de mentionner et un cinquième à l'article quartier : « générateur de sociabilité [le quartier] se rapproche de voisinage » (p. 1015).

(*quartiere*) ou en portugais (*bairro*). Bénéficient aussi d'une entrée *vecindad* (voisinage), *barriada*, *Nachbarschaft* et *neighbourhood* (voisinage, quartier). Voisinage semble avoir encore un chemin à parcourir avant que la pertinence du concept ne soit reconnue par l'historien. Or, pour les villes du Moyen Âge, si Jean-Pierre Leguay écrivait encore en 2006 en exergue à un chapitre intitulé « Voisins et voisinage » que le thème restait peu exploré⁵, l'historien est loin d'avoir ignoré le voisinage : pour s'en tenir à deux exemples, rappelons les travaux menés sur les villes d'Italie du nord, Gênes en particulier, qui mirent en évidence l'existence de quartiers réservés à une famille où les relations de voisinage garantissaient la solidarité agissante du groupe⁶, et le bel article d'Yvonne-Hélène Le Maresquier-Kesteloot consacré au voisinage à Paris aux XIV^e et XV^e siècles, qui a mis en relation la structure de la ville avec les relations de proximité, tout à la fois conflits et solidarités de voisinage⁷. Les mondes médiévaux peuvent ainsi contribuer à une histoire du voisinage urbain qui, pour donner au concept toute sa pertinence, doit s'inscrire dans la longue durée et dans la vision élargie d'une histoire globalisée. Pour observer les liens entre un bâti, l'espace matériel du voisinage, et la société qui l'a secrété, la communauté de voisins, la démarche implique l'indispensable dialogue entre archéologie et histoire⁸ qui permet de questionner les espaces, les normes et les pratiques du voisinage pour la ville de l'Islam médiéval qui a retenu notre attention. Cadre urbain exceptionnel d'al-Andalus⁹, capitale des Omeyyades d'Occident entre 756 et 1031, Cordoue fut pendant 275 ans le théâtre de la geste princière et, partant, elle est omniprésente dans le discours des auteurs arabes, chroniqueurs, géographes, biographes, poètes, juristes, sans oublier le grand polygraphe Ibn Hazm¹⁰. Leurs œuvres forment un imposant corpus documentaire pouvant être interrogé sur le voisinage à Cordoue au moment

⁵ Leguay Jean-Pierre, *Vivre en ville au Moyen Âge*, Paris, Éd. Jean-Paul Gisserot, 2006, p. 175. Le livre 2, *La ville médiévale* (Boucheron Patrick, Menjot Denis, avec la collaboration de Boone Mark) de *l'Histoire de l'Europe urbaine* (dir. par Jean-Pierre Pinol, Paris, Seuil, 2003, p. 287-591) ne consacre que de brèves pages au voisinage (p. 358-360 et p. 478-479).

⁶ Heers Jacques, *Gênes au XV^e siècle*, Paris, Flammarion, 1971. Le texte intégral de la thèse de Jacques Heers avait été publié en 1961.

⁷ Le Maresquier-Kesteloot Yvonne-Hélène, « Le voisinage dans l'espace parisien à la fin du Moyen Âge : bilan d'une enquête », *Revue historique*, t. 299, fasc. 1 (605), 1998, p. 47-70 [en ligne, consulté le 26 septembre 2016, URL : <http://www.jstor.org/stable/40956187>].

⁸ Cartron-Kawe Isabelle, Bourgeois Luc, « Archéologie et histoire du Moyen Âge en France : du dialogue entre disciplines aux pratiques universitaires », in *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 38^e congrès, Île de France, 2007, Être historien du Moyen Âge du XXI^e siècle*, p. 133-148 [en ligne, consulté le 28 septembre 2016, URL : http://www.persee.fr/doc/shmes_1261-9078_2008_act_38_1_1948, DOI : 10.3406/shmes.2007.1948].

⁹ Le terme al-Andalus, amplement utilisé par les auteurs arabes du Moyen Âge, permet de désigner commodément la partie de la péninsule Ibérique gouvernée par un prince musulman, émir, calife, roi ou sultan, entre 711 et 1492. Le terme renvoie ainsi à des réalités géographiques différentes : il désigne un vaste espace au milieu du VIII^e siècle, les 9/10^e de la péninsule Ibérique et la région de Narbonne, et au début de la dernière décennie du XV^e siècle, Grenade et ses environs.

¹⁰ Les sources arabes relatives à Cordoue ont été maintes fois analysées depuis les travaux des érudits orientalistes ; l'étude la plus récente est celle de Marín Manuela, « Imágenes de una ciudad islámica : Córdoba en los textos árabes de al-Ándalus », in Antoni Riera, Josep Guitart et Salvador Ginet (dir.), *Ciutats mediterrànies : civilització i desenvolupament*, Barcelona, Institut d'Estudis Catalans, 2015, p. 145-154.

islamique de son histoire, de l'époque omeyyade au premier XIII^e siècle¹¹ : il court sur une longue période, du premier IX^e siècle avec les parties conservées du traité juridique d'Ibn Habib (m. 853) au premier XVII^e siècle avec la monumentale histoire d'al-Andalus d'al-Maqqari (m. 1632), qui rassemble des fragments d'œuvres des siècles antérieurs ; il comprend notamment trois œuvres juridiques, particulièrement précieuses sur les relations de proximité dans la ville, le manuel de gestion de la ville d'un juriste de la fin du IX^e siècle ou du début du X^e siècle, Ibn `Abd al-Ra`uf¹², le formulaire notarial d'Ibn al-`Attar (m. 1009)¹³ et le recueil de consultations juridiques (*fatwa*-s) d'Ibn Sahl (m. 1093)¹⁴. Du moment islamique de son histoire, Cordoue conserve aussi et surtout un exceptionnel patrimoine architectural et d'imposantes archives du sol qui peuvent être sondés sur les espaces du voisinage : les fouilles archéologiques ont mis au jour des vestiges de maisons, en particulier dans les faubourgs de l'expansion occidentale de la ville, mais aussi des vestiges d'infrastructures hydrauliques, d'approvisionnement et d'évacuation, et une mosquée de quartier bordée d'un espace non-bâti destiné au voisinage, le *finā*¹⁵. Ce corpus documentaire, interrogé sur les normes et les pratiques du voisinage à Cordoue au moment islamique de son histoire, révèle autant les épreuves qui naissent de la proximité, les conflits de voisinage, que les ententes entre voisins, depuis les mesures prises pour éviter les discordes jusqu'aux liens d'amitié, autrement dit il dévoile dans toutes ses nuances le kaléidoscope de la coexistence humaine¹⁶. Commençons par poser le cadre de ces épreuves et de ces ententes, les espaces du voisinage.

Les espaces du voisinage

¹¹ Le roi de Castille Ferdinand III s'empara de Cordoue en 1236. À l'époque omeyyade avait succédé le temps de la *taifa* des Banu Djahwar (1031-1069), qui prit fin avec la conquête de Cordoue par le royaume de *taifa* de Séville ; le moment almoravide (1091-1148) fut suivi du temps des Almohades (Mazzoli-Guintard Christine, « Córdoba », in *The Encyclopaedia of Islam Three*, 3^e éd., Leiden-Boston, Brill, 2014, t. 1, p. 58-60).

¹² Ibn `Abd al-Ra`uf, « Traduction annotée et commentée des traités de *hisba* d'Ibn `Abd al-Ra`uf et de `Umar al-Garsifi », par Rachel Arié, *Hespéris-Tamuda*, t. 1, 1960, p. 5-38, p. 199-214, p. 349-364.

¹³ Ibn al-`Attar, *Formulario notarial hispano-árabe*, Pedro Chalmeta, Federico Corriente (éd.), Madrid, Academia Matritense del Notariado, 1983 ; Pedro Chalmeta, Marina Marugán (trad.), Madrid, Fundación Matritense del Notariado, 2000.

¹⁴ Dû au juriste Ibn Sahl (m. 1093). Sur l'auteur et son œuvre, Müller Christian, *Gerichtspraxis im Stadtstaat Córdoba, Zum Recht der Gesellschaft in einer malikitisch-islamischen Rechtstradition des 5./11. Jahrhunderts*, Leiden-Boston-Köln, Brill, 1999, p. 1-18 et Mazzoli-Guintard Christine, *Vivre à Cordoue au Moyen Age, Solidarités citadines en terre d'Islam (X^e-XI^e siècles)*, Rennes, PUR, 2003, p. 41-60.

¹⁵ Sur les maisons, voir la synthèse de Castro del Río Elena, *El arrabal de época califal de la zona arqueológica de Cercadilla : la arquitectura doméstica*, Córdoba, Universidad de Córdoba, 2005. Sur l'ensemble des fouilles, voir les *Anuarios Arqueológicos de Andalucía* qui ont publié, de 1985 à 2006, des comptes-rendus des interventions réalisées, ainsi que les travaux menés à bien par l'équipe de recherche de l'Université de Cordoue, Sísifo PAIDI HUM-236, dont une présentation régulièrement mise à jour se trouve sur www.arqueocordoba.com.

¹⁶ Sur le voisinage comme expérience de l'altérité, L'Heuillet Hélène, *Du voisinage, Réflexions sur la coexistence humaine*, Paris, Albin Michel, 2016.

Évoquer les espaces où se nouèrent des relations de proximité entre voisins revient à planter le décor du voisinage, à évoquer les lieux concernés par ces relations et les éléments du tissu urbain que partagèrent les Cordouans. Mais comment, déjà, dit-on le voisinage ?

Dire le voisinage

Les liens étroits entre faits de vocabulaire et faits de société apparaissent aujourd'hui incontestables : de Marc Bloch fustigeant les historiens qui s'autorisaient à ignorer les acquisitions fondamentales de la linguistique¹⁷ à Christian Topalov rappelant que les mots participent à la construction des catégories sociales¹⁸, l'idée que comprendre les signifiés des éléments lexicaux constitue le point de départ de la démarche de l'historien a fait son chemin. L'histoire des mots étant bel et bien « la première approche de l'histoire matérielle et sociale des villes¹⁹ », le contenu sémantique de *djiwar* et des termes formés sur la même racine verbale doit être rappelé en préalable : *djara* signifie chercher refuge, asile, implorer la protection de quelqu'un, se mettre sous son patronage, et la forme dérivée *djawara* exprime l'idée d'être voisin de quelqu'un, de demeurer dans un établissement pieux, de recevoir quelqu'un sous son patronage comme son client ou son protégé, de protéger quelqu'un ; *djavar/djiwar* signifient voisinage, patronage, protection, clientèle, aire d'une maison et *al-djar* désigne le voisin, l'ami, le patron, le protecteur, le client, le mari²⁰. Pour le locuteur arabe, *djiwar*, qui renvoie autant à voisinage qu'à clientèle, a un sens très fort que rendent mal les termes dérivés de *vicus* dans les langues romanes : voisinage signifie l'ensemble des voisins ou la proximité d'un lieu, d'une chose par rapport à une autre, voisin renvoie à la personne qui habite le plus près de quelqu'un. Même si le latin *vicus*, qui désigne le quartier d'une ville, le bourg, le village, « se rattache, comme *villa* à une racine indoeuropéenne °*weik-*, indiquant l'unité sociale immédiatement supérieure à la maison du chef de famille²¹ », voisin et voisinage restent en-deçà des relations amples de patronage, de protection et d'asile contenues dans *djiwar*.

Délimiter le voisinage

Trois formes différentes du voisinage à Cordoue au moment islamique de son histoire sont à considérer : celle des voisins immédiats, au contact de part et d'autre des murs, mais aussi parfois du plancher et du plafond, s'est développée dans un tissu urbain où étaient accolées des unités d'habitation qui répondaient au modèle de la maison arabe à cour centrale, aveugle sur la rue²² ; ses différentes pièces s'ouvraient sur la cour, source de lumière, d'aération, d'approvisionnement en eau au moyen d'un puits la plupart du temps, cour qui permettait aussi de circuler d'un espace à l'autre. Des relations de proximité très étroites dans l'espace et permanentes se nouèrent dans ce voisinage immédiat : dans la maison n° 35, mise au jour

¹⁷ Bloch Marc, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Paris, A. Colin, 1993, p. 106-112, p. 167-185.

¹⁸ Topalov Christian, « Ceci n'est pas un dictionnaire », in *L'aventure des mots...*, *op. cit.*, p. XXII-XXVI.

¹⁹ Menjot, Pinol, « Ville », *op. cit.*, p. 743.

²⁰ De Biberstein Kazimirski Albert, *Dictionnaire arabe-français*, Paris, Maisonneuve et Cie, 1860.

²¹ Alain Rey (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1992, t. 2, p. 2278.

²² Fentress Elisabeth, « The House of the Prophet : North African Islamic housing », *Archeologia medievale*, t. XIV, 1987, p. 47-68.

dans le faubourg de Cercadilla, au nord-ouest de Cordoue, une canalisation part de la cour, aboutit dans la rue et se prolonge jusqu'au puits perdu situé le long du mur de la maison voisine ; dans la cour de la maison n° 3, les fouilles ont mis au jour des vestiges de canalisations qui se prolongent dans les deux maisons voisines, la n° 4 à l'est et la n° 5 au nord²³. L'emboîtement des constructions était tel que la construction d'un escalier venait parfois percer le plafond de la maison du voisin (*djar*), ainsi que le dénoncèrent Yahya b. Dja'far et sa femme dans les années 1060 : lors de l'aménagement d'une chambre haute dans sa maison, leur voisine Ishraq fit dépasser les extrémités de deux marches et les bases de la fondation de la pièce nouvellement construite dans le plafond du salon des deux plaignants²⁴. Le voisinage, c'était aussi celui des voisins de la maison d'en face et de l'ensemble de la rue. Les relations de proximité, qui pouvaient être quotidiennes, avaient cependant perdu l'étroitesse des liens établis avec les voisins immédiats ; les contacts se nouaient dans une rue (*zanqa* ou *zuqaq*) aux dimensions variables mais plutôt modestes, ruelle ouverte à ses deux extrémités ou impasse : dans l'expansion occidentale de Cordoue, les fouilles qui ont mis au jour la mosquée dite de Fontanar ont également découvert le réseau viaire qui entourait l'édifice ; à l'exception de la rue principale, large de 11 m, qui reliait la place et la mosquée, les rues mesuraient entre 2,5 m et 7 m de large²⁵. Les rues mises au jour sur le site du faubourg méridional de Secunda, d'époque émirale, étaient de dimensions similaires, entre 3 m et 6 m, comme celles mises au jour dans le faubourg occidental de Trassierra, d'époque califale, entre 2,40 m et 6,45 m²⁶. Ces rues étaient essentiellement fréquentées par leurs riverains qui entretenaient des relations de voisinage autour de trois questions essentielles, l'intimité de la vie privée, l'évacuation des eaux pluviales et résiduelles, la circulation dans la rue. Afin de préserver l'intimité de la vie privée, les riverains accordaient une grande importance à la porte de la maison, dotée d'une entrée coudée protégeant de l'indiscrétion visuelle du voisin : à l'exception d'une maison, toutes les demeures fouillées dans le faubourg de Cercadilla étaient pourvues de cette petite pièce d'une dizaine de mètres carrés²⁷. Le déplacement de la porte de la maison, attesté aussi bien par les sources juridiques que par l'archéologie, a dû animer bien des relations de voisinage. Elles l'étaient également par les questions liées à l'évacuation des eaux pluviales et résiduelles, et sans doute aussi à l'évacuation des immondices : eaux pluviales et résiduelles étaient évacuées de la maison vers la rue au moyen de deux infrastructures différentes et les juristes distinguent bien les deux systèmes²⁸. La rue avait en effet une fonction sanitaire : les eaux résiduelles des latrines se déversaient dans un puits perdu situé dans la rue, dont les maisons fouillées dans le faubourg

²³ Castro del Río, *El arrabal de época califal...*, *op. cit.*, p. 85-86.

²⁴ Mazzoli-Guintard, *Vivre à Cordoue...*, *op. cit.*, p. 229.

²⁵ Luna Osuna Dolores, Zamorano Arenas Ana María, « La mezquita de la antigua finca 'El Fontanar' (Córdoba) », *Cuadernos de Madinat al-Zahra'*, t. 4, 1999, p. 145-170, p. 147.

²⁶ Casal María Teresa, « Características generales del urbanismo cordobés de la primera etapa emiral : el arrabal de Saqunada », *Anejos de Anales de Arqueología Cordobesa*, t. 1, 2008, p. 109-134 ; Casal María Teresa, León Muñoz Alberto, « La fugaz vida de un barrio andalusí a inicios del Emirato Omeya », *Andalucía en la Historia*, t. 39, 2013, p. 34-38 ; Rodero Pérez Santiago, Molina Mahedero Juan Antonio, « Un sector de la expansión occidental de la Córdoba islámica : el arrabal de la carretera de Trassierra », *Romula*, t. 5, 2006, p. 219-294.

²⁷ Castro del Río, *El arrabal de época califal...*, *op. cit.*, p. 120.

²⁸ Vidal Castro Francisco, « Agua y urbanismo : evacuación de aguas en *fatwa*-s de al-Andalus y el norte de África », in Patrice Cressier, Maribel Fierro, Jean-Pierre Van Staëvel (dir.), *L'urbanisme dans l'Occident musulman au Moyen Âge, Aspects juridiques*, Madrid, Casa de Velázquez-CSIC, 2000, p. 105-108.

de Cercadilla étaient pourvues²⁹ ; il devait être régulièrement curé, par le propriétaire de la maison ou par un vidangeur, selon des modalités qui n'ont pas laissé de traces pour la Cordoue omeyyade³⁰. La rue recevait aussi les eaux pluviales : dans l'une des maisons de Cercadilla, une canalisation souterraine partait de la cour de la maison et déversait les eaux pluviales dans le sous-sol de la place où la terre absorbait les excédents d'eau³¹. Enfin, le voisinage veillait à ce que rien ne vienne entraver la fonction première de la rue, la circulation, et que les *afniya* restent libres : un espace libre de construction, le *finá'* (pl. *afniya*), bordait en effet toutes les maisons ; extension virtuelle de la maison le long de ses murs, il appartenait en co-propriété aux riverains et le propriétaire de la maison pouvait y tenir des réunions, s'en servir pour attacher sa bête de somme ou y installer une banquette, ainsi que l'indique le juriste cordouan Ibn Habib³². Les *afniya* constituaient donc un espace de sociabilité pour le voisinage et la micro-société de la rue qui desservait les maisons, mais ils représentaient aussi une possibilité d'agrandir la maison en empiétant sur la rue et, partant, se trouvèrent au cœur de relations conflictuelles.

La troisième forme de voisinage, la plus lâche, se jouait à l'échelle du quartier : dans les textes du XI^e siècle compilés dans l'œuvre d'Ibn Sahl, le quartier était appelé *hawma*, terme dont l'usage se retrouve d'ailleurs aujourd'hui au Maghreb avec ce même signifié³³. La documentation médiévale ne permet pas de connaître les limites de la *hawma* dans la Cordoue du XI^e siècle, mais uniquement le centre polarisateur de celle-ci, la petite mosquée de quartier, à trois nefs bien souvent : entourée d'*afniya* occupés par des boutiques ou des étals temporaires, la mosquée constituait l'espace de sociabilité où se tissaient des relations de voisinage à l'échelle du quartier et elle permettait de forger l'appartenance au même territoire urbain des « gens de la mosquée » (*ahl al-masdjid*)³⁴. S'ils intervenaient dans l'urbanisme de leur mosquée, rien dans les données réunies par Ibn Sahl ne permet d'envisager que le voisinage du quartier ait joué un rôle dans l'entretien de la voirie ou d'infrastructures hydrauliques au niveau de la *hawma*. Faut-il y voir une lacune de nos sources dans la mesure où de telles interventions sont attestées pour des villes du Maghreb à l'époque médiévale, gouvernées par la même jurisprudence malékite ? Faut-il y voir une particularité cordouane ? En ce qui concerne les infrastructures hydrauliques par exemple, Cordoue n'a jamais disposé du dense réseau de citernes mis en place à Grenade au moment islamique de son histoire, tout simplement sans doute car les maisons de Cordoue fouillées dans le faubourg occidental étaient pourvues d'un puits qui s'approvisionnait dans la nappe phréatique³⁵. Les données

²⁹ Rëklaitytë Ieva, *Vivir en una ciudad de al-Ándalus, Hidráulica, saneamiento y condiciones de vida*, Zaragoza, Universidad de Zaragoza, 2012, p. 73-79.

³⁰ Tandis qu'elles sont connues pour la Séville du début du XII^e siècle, où des vidangeurs étaient chargés d'évacuer les matières fécales, en utilisant plutôt des seaux que des couffins qui suintent (Ibn `Abdun, *Séville musulmane au début du XII^e siècle*, trad. Évariste Lévi-Provençal, Paris, G.P. Maisonneuve, 1947, p. 83).

³¹ Fuertes Santos María del Camino, « Aproximación al urbanismo y la arquitectura doméstica de época califal del Yacimiento de Cercadilla », *Arqueología y Territorio Medieval*, t. 9, 2002, p. 105-126, p. 107.

³² Ses propos sont rapportés par Ibn Sahl au XI^e siècle : Mazzoli-Guintard, *Vivre à Cordoue...*, *op. cit.*, p. 152.

³³ Grangaud Isabelle, « Hawma », in *L'aventure des mots...*, *op.cit.*, p. 573-576.

³⁴ Mazzoli-Guintard Christine, « Mosquées, territoire et communauté de quartier en al-Andalus : le cas de Cordoue aux X^e-XI^e siècles », in Francisco Toro Ceballos, José Rodríguez Molina (coord.), *Iglesias y Fronteras*, Jaén, Diputación Provincial de Jaén, 2005, p. 465-480.

³⁵ Mazzoli-Guintard Christine, « Du puits au cadí. Gestion et conflits de l'alimentation en eau à Cordoue (VIII^e-XIII^e siècles) », *Anaquel de Estudios Arabes*, t. 25, 2014, p. 99-128.

relatives à des infrastructures hydrauliques collectives à l'échelle d'un quartier y sont exceptionnelles, puits sur des placettes mis au jour par la fouille dans le faubourg méridional de Secunda, occupé jusqu'au début du IXe siècle, très rares notices dans les sources écrites, structure découverte au nord d'une place sur le site de Cercadilla, à la confluence de deux rues, dont on ignore d'ailleurs s'il s'agissait d'un abreuvoir ou d'une mangeoire³⁶. Dans le premier quart du XIIe siècle, en revanche, le voisinage de la mosquée était chargé de l'entretien de la muraille : Ibn `Idhari, chroniqueur du XIVe siècle, rapporte que les habitants de chaque quartier de Cordoue durent, en 1126, réparer la partie de l'enceinte qui leur correspondait depuis toujours³⁷. Les relations de voisinage se tissèrent donc à trois niveaux, de la maison au quartier en passant par la rue, occasions renouvelées de partages avec le *djiwar*.

Partager avec le voisinage

Les voisins partagèrent des infrastructures du bâti urbain, mais aussi des éléments naturels, l'air, la lumière, la pluie ; avant de les évoquer, il faut s'arrêter un instant sur la composition de ce voisinage, en particulier son caractère pluriconfessionnel. Cordoue, au moins jusqu'au premier XIIe siècle, demeura une ville sans quartier réservé aux différents groupes confessionnels, musulmans, juifs et chrétiens, qui cohabitaient dans les mêmes quartiers, voire dans les mêmes maisons : la mixité de l'habitat est attestée dans l'œuvre d'al-`Utbi (m. v. 869)³⁸, celle du quartier dans le recueil d'Ibn Sahl (m. 1093) et, au XIIe siècle encore, le cadí Ibn Rushd (m. 1126) eut à juger une affaire dans laquelle un individu voulut faire annuler l'achat d'une maison sous prétexte que le puits en était commun avec la maison voisine, propriété d'un tributaire (*dhimmi*), juif ou chrétien³⁹.

Qu'est-ce que les Cordouans partagèrent avec leur voisinage ? Avec ses voisins immédiats, le Cordouan partageait les murs qui limitaient son fonds ; les murs étaient privatifs ou mitoyens, la mitoyenneté étant une copropriété dont la gestion était partagée entre voisins⁴⁰. Le cas du mur privatif était plus complexe ; lorsqu'il s'agissait par exemple d'enfoncer une poutre dans le mur, la relation de voisinage reposait sur deux principes, l'un juridique et l'autre moral, bien différents : l'hégémonie du privé avait pour corollaire que le voisin n'était autorisé à enfoncer une poutre dans un mur privatif que si le propriétaire de celui-ci l'y autorisait ; la recommandation morale qui figure dans un hadith du Prophète selon lequel nul ne peut empêcher son voisin d'enfoncer une poutre dans son mur entraînait une forme de servitude. Avec ses voisins immédiats, le Cordouan partageait également l'air et la lumière ; à l'exhaussement d'une maison qui entraînait l'obscurcissement du fonds voisin et un danger

³⁶ Fuertes Santos, « Aproximación al urbanismo... », *op. cit.*, p. 106-107.

³⁷ Ibn `Idhari, *Kitab al-Bayan al-Mughrib*, Ihsan `Abbas (éd.), Beyrouth, Dar al-thaqafa, 1980, p. 74.

³⁸ Fernández Félix Ana, *Cuestiones legales del Islam temprano : la `Utbiyya y el proceso de formación de la sociedad islámica andalusí*, Madrid, CSIC, 2003.

³⁹ Mazzoli-Guintard Christine, « Vivre dans la différence, vivre dans l'indifférence ? La coexistence pacifique entre communautés religieuses dans la Cordoue des Xe-XIe siècles », in Gabriel Audisio, François Pugnère (dir.), *Vivre dans la différence*, Nîmes, Éd. A. Barthélemy, 2007, p. 91-106.

⁴⁰ Sur les aspects juridiques du voisinage, voir l'article fondateur et toujours fondamental de Brunschvig Robert, « Urbanisme médiéval et droit musulman », *Revue des Études Islamiques*, 15, 1947, p. 127-155 et, plus récemment, la thèse de Van Staëvel Jean-Pierre, *Droit malékite et habitat à Tunis au XIVe siècle, Conflits de voisinage et normes juridiques d'après le texte du maître-maçon Ibn al-Rami*, Le Caire, IFAO, 2008.

d'indiscrétion visuelle, le droit malékite apporte ces deux réponses : il autorise la construction en hauteur même si celle-ci prive le voisin d'une partie de la lumière dont il disposait ; en revanche, il est très strict dans la protection de l'intimité de la vie familiale et privée, obligeant le voisin qui a exhaussé sa maison à prendre des mesures pour empêcher toute indiscrétion visuelle⁴¹.

Avec les voisins de sa rue, le Cordouan partageait un espace de circulation et un système d'évacuation des eaux. L'espace de circulation commun aux riverains supposait, là aussi, la préservation de l'intimité de la vie privée et se posait alors la question de l'emplacement de la porte de la maison par rapport à celle du vis-à-vis : le juriste kairouanais Sahnun (m. 855), qui joua un rôle essentiel dans l'adoption du malékisme par les oulémas d'al-Andalus, n'acceptait pas le strict vis-à-vis et réclamait que soit respecté un décalage entre les portes des maisons édifiées en face l'une de l'autre. Pour préserver des conditions normales de circulation dans la rue, il fallait empêcher l'empiétement sur la rue et sur les *afniya* des maisons, au niveau du sol ou en saillie : Sahnun n'acceptait ces accaparements que s'ils existaient depuis longtemps et si personne n'avait protesté ou bien s'ils ne nuisaient pas au voisinage et respectaient en fin de compte le principe du *la darar wa-la dirar*, l'interdiction de nuire à autrui⁴².

Quant au système d'évacuation des eaux commun aux riverains de la rue, les juristes malékites distinguaient les eaux pluviales des eaux usées, les premières posant moins de problème que les secondes : le déversement des eaux de pluie dans la ruelle appartenant en commun au voisinage était permis si l'usage, établi depuis longtemps, était devenu une servitude ou bien si cet écoulement ne nuisait pas aux riverains, en particulier n'éclaboussait pas la façade du vis-à-vis ; en revanche, les eaux usées ne pouvaient couler dans la rue et ne pouvaient circuler dans des canalisations fermées au travers du fonds voisin qu'avec l'accord du propriétaire⁴³. Des voisins partageaient parfois le puits perdu, ainsi les maisons n° 34 et n° 35 du faubourg de Cercadilla ; son entretien, selon la jurisprudence malékite, revenait aux deux propriétaires, proportionnellement au nombre de personnes vivant dans chaque maison⁴⁴. Certains voisinages cordouans, en particulier dans la médina, au nord de la grande mosquée, utilisaient un système souterrain de canalisations de pierre, hiérarchisées et enfouies à faible profondeur ; de même, dans le faubourg situé au nord de la route de Trassierra, des canalisations recueillaient les eaux pluviales de maisons voisines⁴⁵. Les modalités de fonctionnement et d'entretien par le voisinage de ces infrastructures partagées restent cependant dans l'ombre : le juriste cordouan Ibn Zarb (m. 991) fut interrogé à propos d'une canalisation d'évacuation d'eaux résiduelles qui passait auprès d'une fontaine qu'elle risquait de contaminer ; si le juriste approuva la solution proposée par le plaignant, la construction d'un mur de pierre entre les deux infrastructures, sa réponse ne permet pas de savoir qui fut chargé de la réalisation des travaux⁴⁶. Les quelques recommandations précises qui figurent dans le manuel de *hisba* d'Ibn 'Abd al-Ra'uf quant à l'entretien des puits perdus et à l'évacuation des immondices mettent en scène des particuliers chargés d'intervenir à titre privé et non au sein d'un voisinage de rue :

⁴¹ Brunschvig, « Urbanisme médiéval... », *op. cit.*, p. 137-140.

⁴² *Ibid.*, p. 131-141.

⁴³ Vidal Castro, « Agua y urbanismo... », *op. cit.*, p. 144-146.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 113.

⁴⁵ Pizarro Berengena Guadalupe, « El alcantarillado árabe de Córdoba II. Evidencia arqueológica del testimonio historiográfico », *Anejos de Anales de Arqueología Cordobesa*, t. 2, 2009-2010, p. 213-246 ; Rodero Pérez, Molina Mahedero, « Un sector de la expansión occidental... », *op. cit.*, p. 228.

⁴⁶ Vidal Castro, « Agua y urbanismo... », *op. cit.*, p. 120 ; Rëklaitytė Ieva, *Vivir en una ciudad...*, *op. cit.*, p. 133-148.

on doit recommander à celui qui a creusé un égout et qui a fait sortir ce qui s'y trouvait de transporter ces matières hors de la ville, d'égaliser l'endroit où a été creusé l'égout, de niveler la rue, de la nettoyer des saletés afin que le passant n'en soit pas incommodé [...] on empêchera les gens de jeter les ordures, les cadavres d'animaux et autres choses du même genre sur les routes car cela entraîne des inconvénients pour les demeures des particuliers. Quant aux détritux, ils engendrent la malpropreté, surtout lorsqu'il pleut. Les gens doivent se charger de transporter tout cela hors de la ville.⁴⁷

L'hégémonie du privé aurait-elle limité la formation de solidarités de voisinage ? Le recueil d'Ibn Sahl fourmille d'affaires où deux voisins s'opposent, alors qu'aucune ne met aux prises l'ensemble des habitants d'une rue ou d'un quartier avec des problèmes d'entretien collectif de la voirie, d'évacuation des immondices ou d'entretien de canalisation souterraine. Le juriste cordouan Ibn `Attab (m. 1069), interrogé sur la réparation d'une ruelle, répond que « si les voisins sont d'accord pour réparer une venelle celui qui refuse d'y contribuer y sera contraint⁴⁸ », laissant deviner un voisinage plus proche d'une somme ponctuelle d'intérêts particuliers que d'une communauté permanente de riverains.

Au niveau du quartier, enfin, le voisinage partageait l'usage et l'entretien de la mosquée, ainsi que le résuma bien plus tard Ibn Khaldun (Tunis, 1332-Le Caire, 1406) : « les mosquées réservées à une communauté ou à un quartier citadin sont administrées par ceux qui vivent dans leur voisinage⁴⁹ ». Chez Ibn Sahl, la gestion communautaire de la mosquée par le voisinage apparaît au travers de cas juridiques relatifs au déplacement de la porte de l'édifice : entre la fin du IXe siècle et le début du siècle suivant, la porte de la salle aux ablutions de la mosquée de `Adjab, qui donnait sur la rue, fut fermée et remplacée par une ouverture vers la cour de la mosquée et le désaccord entre les voisins (*al-djiran*) fut porté à la connaissance du juge ; une question semblable agita le voisinage de la mosquée du cimetière de la tour et celui de la mosquée de l'émir Hisham⁵⁰. Le voisinage du quartier partageait aussi son appartenance au micro-territoire urbain : dans les textes juridiques compilés par Ibn Sahl, tel Cordouan est présenté comme *min ahl masjid fulan* (un individu parmi les gens de telle mosquée), telle maison est sise *bi-hawmat masjid fulan* (dans le quartier de telle mosquée) ; les gens du quartier se définissaient par leur appartenance à telle mosquée qui, en retour, leur donnait leur identité⁵¹. Enfin, à une époque tardive du moins, le voisinage de chaque quartier de Cordoue entretenait une partie de la muraille : cette allusion à l'impôt ainsi levé en 1126, présenté comme prolongeant une tradition ancienne, ne trouve cependant aucun écho dans la documentation des siècles précédents.

Du corpus documentaire, se dégage donc l'image d'un voisinage cordouan complexe, qui se jouait à plusieurs niveaux du tissu urbain, voisinage immédiat entre deux fonds contigus, voisinage des riverains de la rue, voisinage du quartier. Des éléments du bâti, murs des maisons, canalisations, mosquées de quartier, etc. furent partagés entre les membres d'un voisinage dominé par la suprématie du privé et dont les relations étaient régulées par le

⁴⁷ Ibn `Abd al-Ra'uf, « Traduction annotée... », *op. cit.*, p. 360-361.

⁴⁸ Lagardère Vincent, *Histoire et société en Occident musulman au Moyen Âge, Analyse du Mi`yar d'al-Wansarisi*, Madrid, Casa de Velázquez-CSIC, 1995, p. 172.

⁴⁹ Ibn Khaldun, *Al-Muqaddima*, trad. Yves Monteil, Arles, Actes Sud, 1977, p. 340.

⁵⁰ Mazzoli-Guintard, *Vivre à Cordoue...*, *op. cit.*, p. 113-118.

⁵¹ Mazzoli-Guintard, « Mosquées, territoire... », *op. cit.*, p. 470. D'autres sources arabes confortent l'image de la *hawma* cordouane donnée par Ibn Sahl, ainsi le répertoire biographique d'al-Marwani (m. Séville, 1122), selon lequel le juriste Abu `Umar al-Talamanki (m. 1037) résida à Cordoue dans la *hawmat masjid al-Ladjadja* (Viguera Molins María Jesús, « Referencias a mezquitas de Qurtuba en la obra de al-Marwani sobre 'Biografías cordobesas' », *Al-Mulk*, t. 13, 2015, p. 11-29, p. 23).

principe du *la darar wa-la dirar* ; il déboucha sur d'actives solidarités entre voisins, mais n'empêcha pas les conflits.

L'expérience du voisinage

Des micro-territoires urbains, des éléments du bâti et la jurisprudence malékite convoquée par les Cordouans constituèrent le théâtre de l'expérience du voisinage, où fut jouée toute la gamme universelle des relations humaines, du conflit à la concorde.

Le voisinage mis à l'épreuve : les conflits entre voisins

Parfois mis à rude épreuve, le voisinage fut le théâtre de conflits visant à protéger le cadre de vie familial, à tenter d'agrandir le bien-fonds ou à préserver la qualité de vie du quartier. Ce sont principalement les *fatwa*-s, réponses formulées par des juristes sur des questions de droit, qui mettent en scène cette « mitoyenneté douloureuse⁵² », et en particulier celles que rassembla le juriste Ibn Sahl⁵³.

Protéger la maison

La protection de la maison se traduit par des conflits autour du mur, qui surgirent dès le VIII^e siècle : le juge de Cordoue Mu`awiya b. Salih (m. 775) eut à appliquer la règle qui interdisait d'ôter un pilier si cela endommageait le mur situé entre deux fonds⁵⁴. Dans une affaire qu'Ibn Sahl eut à résoudre au cours de l'été 1064, deux voisins aux maisons contiguës séparées par un mur privatif entrèrent en conflit lorsque le propriétaire du mur voulut construire une pièce au-dessus du mur ; sur ce mur, il avait installé une corniche dont les corbeaux dépassaient chez le voisin et il prétendait élever une construction sur les extrémités des corbeaux. La protection de la maison consiste aussi à préserver l'espace de la vie familiale et privée de toute indiscretion visuelle : l'exhaussement de la maison et l'aménagement d'une chambre haute (*ghurfa*) qui entraînaient parfois des dommages matériels aux constructions voisines pouvaient aussi être à l'origine de graves atteintes à la vie privée. Vers 1070, deux frères portèrent plainte contre leur voisine, car celle-ci pouvait, depuis une *ghurfa* de sa maison, observer une chambre haute de la maison des deux hommes ; elle pouvait même grimper sur une terrasse de leur maison et scruter la cour de celle-ci⁵⁵. Le besoin de protéger l'intimité de la vie familiale déboucha sur des procès relatifs aux arbres plantés dans les cours des maisons, car ils constituaient d'excellents postes d'observation de la maison voisine⁵⁶. C'est aussi pour empêcher les indiscretions visuelles que des conflits surgissaient parfois à

⁵² Leguay, *Vivre en ville...*, *op. cit.*, p. 188-189.

⁵³ Sauf indication contraire, les références aux données ci-dessous présentées figurent dans Mazzoli-Guintard, *Vivre à Cordoue...*, *op. cit.*

⁵⁴ La notice d'al-Khushani est analysée par Viguera Molins María Jesús, « Estudio introductorio », in María Jesús Viguera Molins (éd.), *La mujer en al-Andalus, Reflejos históricos de su actividad y categorías sociales*, Madrid-Sevilla, Universidad Autónoma-Ed. Andaluzas Unidas, 1989, p. 17-34, p. 27.

⁵⁵ Mazzoli-Guintard Christine, « Género y arquitectura doméstica en la Córdoba del siglo XI : construcción y funcionalidad de la algarfa », in María Elena Díez Jorge, Julio Navarro Palazón (dir.), *La casa medieval en la península ibérica*, Madrid, Sílex Universidad, 2015, p. 289-306.

⁵⁶ Carmona Alfonso, « Casos de litigios de vecindad en al-Andalus », in Díez Jorge, Navarro Palazón (dir.), *La casa medieval...*, *op. cit.*, p. 209-228.

propos de l'emplacement de la porte : avant 1052, Ibn Sahl eut à se prononcer sur un conflit qui opposait un individu qui avait construit une maison dont la partie arrière donnait sur une impasse appartenant à une parentèle. La porte de sa maison s'ouvrait sur cette impasse ; lorsque, trois ans plus tard, les riverains vendirent leurs maisons, l'acheteur réclama la fermeture de cette porte. Dans la seconde moitié du IX^e siècle, le juriste cordouan Ibn Muzayn condamna un individu qui avait ouvert une porte dans une ruelle en face de la porte de son voisin à remédier à la nuisance ainsi causée par la construction d'un mur. Dans l'une des maisons du faubourg de Cercadilla, la porte qui donnait sur la place fut fermée et remplacée par une nouvelle porte donnant sur une ruelle secondaire⁵⁷.

Les canalisations furent aussi souvent le sujet de conflits entre voisins : au début du Xe siècle, les juristes cordouans examinèrent une plainte formulée à propos d'une canalisation dont le contenu se déversait dans un jardin, le propriétaire affirmant qu'elle était ancienne tandis que le plaignant prétendait le contraire. À la même époque, dans un faubourg de Cordoue, une canalisation de la maison d'une certaine Amat al-Rahim traversait la propriété de son voisin Ibn al-Bayqa ; d'abord souterraine, elle sortait ensuite auprès de la maison d'Ibn al-Bayqa, la traversait avant de se jeter dans le fossé. Ce dernier boucha la canalisation pour empêcher l'écoulement des eaux au travers de sa propriété, provoquant la remontée de celles-ci dans la propriété d'Amat qui porta plainte⁵⁸.

Agrandir le bien-fonds

Des conflits entre voisins naquirent aussi de la volonté des uns et des autres d'étendre leur propriété. Entre 888 et 907, le tout-puissant *hadjib* de l'émir accapara une partie de la rue dans le faubourg oriental de Cordoue ; il entoura d'un mur l'espace de la voie publique dont il s'était emparé. Cette fois, Ibn Sahl a consigné l'issue de l'affaire : le *hadjib* dut rendre la parcelle de terrain usurpée au bien public⁵⁹. Au début du Xe siècle, deux sœurs se disputèrent une terrasse qui séparait leurs maisons ; le juge et les juristes de son conseil se déplacèrent pour observer la construction, en particulier les vestiges d'un escalier qui partait de l'espace ainsi disputé. Au cours de l'été 1072, deux propriétaires d'une maison située dans la médina de Cordoue s'opposèrent à propos d'une parcelle de terrain ; le mur qui séparait les deux fonds s'était effondré et les deux voisins revendiquaient la pièce tombée en ruine⁶⁰.

Empêcher les nuisances environnementales

La préservation de l'environnement concerne en premier chef l'air ambiant qu'il faut protéger des nuisances olfactives et sonores : dans les années 1040, une certaine `Atika entra en conflit avec l'un de ses voisins, car celui-ci avait construit un four qui lui causait du tort par la fumée qui s'en échappait, mais aussi parce que la construction avait déprécié sa maison. Dans les années 1030, un Cordouan porta plainte contre un muezzin trop matinal, qui lançait l'appel à la prière depuis le toit de la mosquée quand il faisait nuit noire et pria à voix haute pendant

⁵⁷ Fuertes Santos, « Aproximación al urbanismo... », *op. cit.*

⁵⁸ Mazzoli-Guintard, *Vivre à Cordoue...*, *op. cit.*, p. 212, p. 216.

⁵⁹ Mazzoli-Guintard Christine, « 'Que nul n'empiète sur la rue qui appartient à tous !' : à propos d'une tentative d'accaparement de la voie publique à Cordoue au début du X^e siècle », *Estudios sobre patrimonio, cultura y ciencia medievales*, t. IX-X, 2007-2008, p. 165-183.

⁶⁰ Mazzoli-Guintard Christine, « Une ville en quête de surfaces à bâtir : Cordoue dans les années 1060-1070 », in Manuel Espinar Moreno, María del Mar García Guzmán (dir.), *La ciudad medieval y su territorio, I: Urbanismo, Sociedad y Economía*, Cádiz, Agrija Ediciones, 2009, p. 137-158.

une heure, jusqu'au lever du soleil ; les juristes examinèrent autant les nuisances sonores pour le quartier que les dommages possibles pour le toit de l'édifice⁶¹.

La qualité de l'eau de pluie devait aussi être préservée des pollutions : au début du Xe siècle, deux voisins étaient en procès, car l'un avait installé un four en regard du puits de l'autre ; outre les désagréments liés aux fumées, lorsque de l'eau stagnait dans le four, elle nuisait au puits qui permettait de recueillir l'eau de pluie, sans doute en la pollutant par infiltration.

Le bon voisinage : de la conciliation à l'amitié

L'effet de prisme déformant de notre corpus documentaire -une littérature juridique sous le sceau des conflits de voisinage- ne doit cependant pas occulter l'autre visage du voisinage, les relations de concorde, voire d'amitié, établies de part et d'autre du mur.

Dans le formulaire notarial du Cordouan Ibn al-'Attar (m. 1009), figurent des documents relatifs à la cession du mur, gracieuse ou résultant d'un acte de vente, afin que le bénéficiaire puisse appuyer un auvent ou un portique sur le mur ou bien édifier une *ghurfa* dans le cas de la cession de l'ensemble des murs se trouvant sur une terrasse⁶². Ces formules permettent de stipuler avec une très grande précision le contenu de la concession, largeur et hauteur de la construction, matériaux employés, briques ou *tapial*, emplacement des corbeaux, nature de la couverture de l'auvent, tuiles sèches ou posées sur de l'argile, section et longueur des poutres formant le portique, couverture de planches ou de roseaux, et, dans le cas de la *ghurfa*, le nombre de solives, de solins et de planches de la toiture en pin, le matériau de la couverture et la forme du système d'évacuation de l'eau, etc. Le formulaire consigne également, après les modèles d'acte, la jurisprudence relative aux problèmes qui peuvent surgir après la cession du mur, lorsque des travaux doivent intervenir pour consolider les murs par exemple. Plutôt que de lire ces formules de manière négative, comme le résultat de conflits de voisinage, ne peut-on les lire de manière positive, y voir le moyen mis en œuvre pour éviter ou désamorcer les conflits en décrivant de la manière la plus pointilleuse possible la nature des travaux à appuyer sur le mur de son voisin ?

Les voisins devaient donc s'entendre pour éviter d'ester en justice et ils entretenaient aussi des relations de sympathie qui s'exprimaient lors de la célébration des fêtes religieuses et des fêtes populaires liées au calendrier solaire, le *nawruz* ou *yannayr*, célébré lors de l'équinoxe de printemps ou au début de l'année solaire en al-Andalus, et le *mahradjan* ou *'ansara*, fêté le 24 juin⁶³. Ces célébrations, composantes des relations de voisinage, n'ont guère retenu l'attention de l'historien malgré l'étude novatrice de Fernando de la Granja, et le dossier mériterait d'être réouvert : les oulémas malékites ne cessèrent d'exhorter les pieux musulmans à ne pas participer à des fêtes dénoncées comme chrétiennes et constituant des pratiques hérétiques. Notons simplement le motif invoqué par un auteur tardif, de la seconde moitié du XIIIe siècle, pour expliquer l'origine de ces pratiques par les habitants d'al-Andalus, le voisinage (*djawar*) avec les chrétiens (*al-nasara*)⁶⁴.

Outre les efforts pour maintenir la concorde entre voisins et des liens d'amitié, les relations de bon voisinage pouvaient déboucher sur des coalitions d'intérêts, sur des alliances politiques, comme celle qui unit Muhammad b. Umayya et Sulayman, rebelles à l'émir al-Hakam Ier.

⁶¹ Marín Manuela, « Law and piety : a Cordovan Fatwa », *British Society for Middle Eastern Studies*, t. 17, 1990, p. 129-136.

⁶² Ibn al-'Attar, *Formulario notarial...*, *op. cit.*, éd. 117-123, trad. p. 240-245.

⁶³ De la Granja Santamaría Fernando, « Fiestas cristianas en al-Andalus (Materiales para su estudio) (I) (II) », in *Estudios de historia de al-Andalus de Fernando de la Granja Santamaría*, Madrid, Real Academia de la Historia, 1999, p. 187-273.

⁶⁴ Al-'Azafi, *Al-Durr al-munazzam*, Fernando de la Granja Santamaría (éd.), *op. cit.*, p. 210.

Les révoltes de 805 et de 818 contre le même émir, fomentées par des oulémas influents, le furent dans un quartier de Cordoue, le faubourg méridional ; les chroniqueurs insistèrent sur la répression qui suivit la révolte, nous laissant subodorer les relations d'entente et de complicité qui unissaient les révoltés du faubourg⁶⁵. L'une d'elles toutefois émerge, celle qui lia Talut b. `Abd al-Djabbar al-Ma`afiri à son voisin : cet ouléma, l'un des grands lettrés de son temps, compta parmi les savants qui apportèrent en al-Andalus l'enseignement du fondateur du malékisme, Malik b. Anas. Après s'être révolté contre l'émir en 818, il dut se cacher, abandonnant sa maison pour trouver refuge auprès d'un membre de la communauté juive de la ville, qui le garda caché chez lui pendant un an, jusqu'à ce que Talut voulut négocier avec l'émir pour obtenir son pardon. Ibn Hayyan (m. 1076), qui s'inspire là de la chronique d'Ibn al-Qutiyya (m. 977), spécifie que Talut « commença par être protégé chez un voisin (*djar*) à lui, un *dhimmi* juif qui éprouva pour lui de la compassion⁶⁶ ». Indiquons enfin, au terme de cette quête des relations de voisinage dans une capitale d'al-Andalus, que les traces d'une installation des clans par quartier et, partant, d'une solidarité de la parentèle, sont plus que ténues⁶⁷.

Le corpus documentaire pouvant être réuni à propos du voisinage à Cordoue au moment islamique de son histoire, dont l'analyse exhaustive reste à mener, met en lumière la complexité des relations de proximité nées de l'expérience du voisin : le partage matériel de micro-territoires urbains emboîtés, espaces de la maison, rue, quartier, entraîna la mise en place de règles de bon voisinage et d'une jurisprudence d'autant plus indispensables et efficaces en terre d'Islam que la proximité avec l'autre dans la ville risquait de heurter un principe fondamental, la préservation sociale de l'intimité individuelle⁶⁸.

⁶⁵ Le récit le plus complet des événements figure chez Ibn Hayyan, *Crónica de los emires Alhakam I y `Abdarrahman II entre los años 796 y 847 (Al-Muqtabis II-1)*, Mahmud `Ali Makki, Federico Corriente trad., Zaragoza, Instituto de Estudios Islámicos y del Oriente Próximo, 2001, p. 55-81.

⁶⁶ Ibn Hayyan, *Al-Muqtabis II-1*, Mahmud `Ali Makki (éd.), Riyad, King Faisal Center for Research Islamic Studies, 2002, p. 107. La collation des textes d'Ibn Hayyan et d'Ibn al-Qutiyya (*Ta'rikh iftitah al-Andalus*, Ihsan al-Abyari (éd.), Le Caire-Beyrouth, Dar al-kitab al-masri-Dar al-kitab al-lubnani, 2^e éd. 1989, p. 60) reste à faire, ne serait-ce qu'au motif que le *djar* d'Ibn Hayyan est un *radjul* (homme) chez Ibn al-Qutiyya ; Ibn Hayyan développe considérablement le texte d'Ibn al-Qutiyya, selon une technique dont les modalités ont été étudiées par Luis Molina (« Técnicas de *amplificatio* en el *Muqtabis* de Ibn Hayyan », *Talia Dixit*, t. 1, 2006, p. 55-79).

⁶⁷ L'hypothèse d'une ville d'al-Andalus gentilice au premier temps de son histoire a été développée par Guichard Pierre, « Les villes d'al-Andalus et de l'Occident musulman aux premiers siècles de leur histoire. Une hypothèse récente », in Patrice Cressier et Mercedes García-Arenal (éd.), *Genèse de la ville islamique en al-Andalus et au Maghreb occidental*, Madrid, Casa de Velázquez-CSIC, 1998, p. 37-52.

⁶⁸ Pour ne citer qu'une publication récente sur une thématique qui a suscité une abondante bibliographie : Mohamed Kerrou (éd.), *Public et privé en Islam, Espaces, autorités et libertés*, Paris, IRMC-Maison neuve et Larose, 2002.